

# Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) des forêts d'altitude du Haut-Jura



Certains espaces sont réglementés par cet APPB afin de protéger les espèces sensibles y habitant. Sont concernés, les massifs du : Massacre ; Bois de Ban-Arobers ; Risoux ; Haute Joux ; Combe Noire



## ACCÈS INTERDIT

SAUF SUR ITINÉRAIRES AUTORISÉS

Suivre les itinéraires autorisés via :

- les panneaux à l'entrée des sites
- la carte interactive en scannant ce QR code :



MÊME BIVOUAC



MÊME EN LAISSE



A partir de cette date, de nouveaux itinéraires sont autorisés

14 mai

15 décembre

## INTERDICTIONS VALABLES TOUTE L'ANNÉE :

30 juin



*Recommandation :*  
rester sur les sentiers balisés

Obligation de tenir son chien en laisse



Cueillette (champignons, myrtilles, espèces protégées) réglementée dans tout le département

Merci !

Plus d'informations sur le site web du Groupe Tétrás Jura

Retrouvez le texte officiel de l'Arrêté n°39-2019-05-27-003 du 27 mai 2019, via ce QR code

